

**PASSAGE SUR AUTOROUTES WALLONNES
DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE GRANDE LONGUEUR DE MAXIMUM 60T.**

29/01/2018

Une autorisation avec itinéraire sur autoroutes en Wallonie peut être délivrée pour un transport exceptionnel d'une masse maximum de 60T à condition que :

- l'entre-distance entre le dernier essieu du véhicule tractant et le premier essieu du véhicule tracté soit de minimum 25m;
- l'ensemble des véhicules comporte au moins 6 essieux;
- les 2 véhicules pris séparément répondent à la formule des ponts*;
- les masses par essieu ou groupe d'essieux respectent les valeurs du Règlement technique;
- la hauteur du transport est limitée à 4m30.

* Formule des ponts : Article 32bis point 1.4.1.1. du Règlement technique.